



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La SARL CPL BIOGAZ, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Fahy » à Chailly-en-Brie (77120), a déposé le 10 mars 2022, complété le 02 août 2022 et le 29 novembre 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif à l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chailly-en-Brie, la création de deux lagunes de stockage des digestats produits par cette installation sur le territoire des communes de Beauthel-Saints et de Vaudoy-en-Brie et l'épandage de ces digestats sur des terrains agricoles.

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 29 novembre 2022 (déposé le 10 mars 2022, complété le 02 août 2022 et le 29 novembre 2022) par la SARL CPL BIOGAZ à l'issue de la phase d'instruction, sera consultable en mairie de Chailly-en-Brie, commune siège de la consultation du public, du **lundi 16 janvier 2023** au **lundi 13 février 2023 inclus**.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Chailly-en-Brie,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/147 du 16 décembre 2022 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SARL CPL BIOGAZ sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>